



Qui peut voter ?

J'ai le droit de voter si :

- j'étais salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2019
- j'ai 16 ans révolus au 22 mars 2021
- quelle que soit ma nationalité

Comment savoir si je suis bien inscrit sur la liste électorale ?

Je peux vérifier que je suis bien inscrit sur election-tpe.travail.gouv.fr

Si je ne suis pas inscrit et que je respecte les conditions listées ci-dessus, je peux faire une demande d'inscription du 6 au 26 janvier 2021.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique « Aide » du site internet election-tpe.travail.gouv.fr



Pourquoi voter ?

Voter c'est utile !

En votant, je participe au choix des organisations syndicales qui me représenteront :

- pour négocier ma convention collective (salaire, primes, temps de travail, congés, formation, conditions de travail...)
- dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui m'informent et me conseillent sur mes droits

Je vote pour être mieux conseillé

- Sur mes droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile
- Sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle
- Sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur

Je vote pour être défendu

- Au sein des conseils de prud'hommes



Comment voter ?

Étape 1 :

Dès le 6 janvier, j'accède à mon espace électeur

- Je reçois par courrier mes identifiants de connexion pour accéder à mon espace électeur sur election-tpe.travail.gouv.fr
- Je vérifie les informations qui me concernent, je consulte les programmes des organisations syndicales et je m'inscris à l'alerte pour être prévenu de l'ouverture du vote

Étape 2 :

Du 22 mars au 4 avril, je vote !

- En mars, je reçois un nouveau courrier avec mes identifiants de vote, ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie
- Je vote sur Internet en me connectant sur election-tpe.travail.gouv.fr ou bien par courrier. C'est simple et gratuit

Et si je ne reçois pas de courrier ?

- Si je suis bien inscrit sur la liste électorale alors mon adresse postale est peut-être incorrecte.
- Je peux contacter l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 37 *

* Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine). Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.



L'élection TPE, qu'est-ce que c'est ?

Près de 5 millions de personnes vont voter pour désigner leurs représentants.

L'élection syndicale des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile est organisée tous les 4 ans.

L'enjeu est important !

Voter c'est participer à la désignation :

- des syndicats représentant les salariés pour la négociation des conventions collectives au niveau des branches professionnelles
- des conseillers prud'hommes
- des membres des commissions régionales réunissant salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI)

Le vote est simple, rapide et confidentiel !

Il peut se faire en quelques minutes en ligne ou en renvoyant le bulletin reçu par courrier.



Pour plus d'info, je visite election-tpe.travail.gouv.fr

Le site pour tout comprendre sur l'élection syndicale des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile.

- Je trouve toutes les réponses aux questions que je me pose sur le scrutin
- Je consulte la liste électorale pour vérifier que je suis bien inscrit
- Je prends connaissance des programmes des syndicats
- Je me tiens informé des dates importantes concernant l'élection
- Je m'abonne à la lettre d'information pour être informé et recevoir un message de rappel le jour de l'ouverture du vote

Le site pour voter, facilement et rapidement.

- C'est simple : je me connecte sur le site avec mes identifiants, dès le 22 mars 2021 et je me laisse guider. Quelques minutes suffisent !

Photos réalisées avant la crise COVID-19. Continuons de respecter les gestes barrières, portons un masque lorsque cela est nécessaire.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Je suis salarié d'une petite entreprise
ou employé à domicile

Je choisis le syndicat qui me représentera



ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS

VOTEZ

Du 22 mars
au 4 avril 2021

election-tpe.travail.gouv.fr

Tout savoir sur l'élection TPE, les candidats, les programmes

Parcourez les rubriques du site internet pour accéder à toutes les informations utiles sur l'élection syndicale des salariés des Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs. Dans votre espace électeur, consultez la liste de vos syndicats candidats et leurs programmes. Vous pourrez aussi vous inscrire à la lettre d'information afin d'être prévenu des nouveautés et de l'ouverture du vote.

En mars, vous recevrez un nouveau courrier avec d'autres identifiants : ce seront **vos identifiants de vote**, qui vous permettront de voter sur le site election-tpe.travail.gouv.fr rapidement et facilement. Vous trouverez également dans ce courrier un bulletin et une enveloppe prépayée si vous préférez voter par courrier.

Vous avez des questions ?

Dès le 6 janvier 2021,

- consultez la rubrique Aide sur le site election-tpe.travail.gouv.fr
- contactez l'assistance au **09 69 37 01 37*** du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine).

Employé à domicile ou salarié qui travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés, votre participation est précieuse, votre voix compte. Notez les dates de la prochaine élection TPE et trouvez davantage d'information sur ce rendez-vous qui vous concerne dans le dépliant ci-joint.

Respectueusement,

Pierre Romain
Directeur Général du Travail

**ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

VOTEZ

**Du 22 mars
au 4 avril 2021**

* Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous avez la possibilité de contester, jusqu'au 26 janvier 2021, votre qualité d'électeur en saisissant, vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le Directeur Général du Travail à l'adresse postale suivante : Élection TPE - TSA n° 61378 - 44969 NANTES CEDEX 9. Ce courrier devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.

Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de cette élection est conforme aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos informations personnelles ont été collectées auprès de votre organisme de sécurité sociale de rattachement, conformément à l'article L2122-10-3 du code du travail. Elles sont utilisées par le ministère du Travail ainsi que ses prestataires dans le but de constituer la liste électorale. Conformément à l'article R.2122-16 du code du travail, vos données seront conservées pendant une durée d'un an après la clôture du scrutin. Passé ce délai, elles seront versées aux archives nationales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 précité, en vous adressant au responsable de traitement : Direction générale du travail, Responsable de traitement Election TPE, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15 - dgt.election-tpe@travail.gouv.fr. Vous avez la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que ces droits ne sont pas garantis.

Le ministère du travail met à disposition des organisations syndicales candidates dans votre région un extrait de la liste électorale mentionnant les adresses des électeurs. Conformément à l'article R.2122-15-1 du code du travail, vous avez le droit de vous opposer à la communication de votre adresse jusqu'au 21 janvier 2021 sur le site election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse du responsable de traitement précitée.



417342 550259 75118
1/ 1 1 778



MME Hedda GABLER
21, avenue Junot
75 000 LUTECE

Paris, le 24 décembre 2020

Élection TPE : pour choisir le syndicat qui me représentera

Madame, Monsieur,

En tant que salarié d'une très petite entreprise (TPE) ou employé à domicile, vous êtes appelé à voter à l'élection syndicale TPE qui se déroulera du **22 mars au 4 avril 2021**.

Ce scrutin est essentiel pour faire entendre votre voix et défendre vos droits. Vous voterez pour désigner le syndicat qui vous représentera (par exemple pour la négociation de votre convention collective qui régit vos conditions de travail, les horaires, les congés, les salaires...) et vous défendra au conseil de prud'hommes.

Découvrez votre espace électeur

1. Rendez-vous dès le 6 janvier 2021 sur le site Internet dédié : election-tpe.travail.gouv.fr
2. Accédez à votre **espace de connexion**, en haut à droite de la page d'accueil
3. Authentifiez-vous grâce à vos **identifiants d'électeur** :

Identifiant électeur : INFO-XENON-MARTY

Mot de passe : Scaramouche

Mettez à jour vos données personnelles dans votre espace électeur au plus tard le 26 janvier 2021

Nom de naissance :	GABLER
Prénom(s) :	HEDDA
Numéro d'inscription sur la liste électorale :	1942
Région de votre activité professionnelle ⁽¹⁾ :	Île-de-France
Département d'inscription :	Paris
Code et libellé de votre convention collective ⁽²⁾ :	1285 - ARTISTIQUES CULTURELLES ENTREPRISES
Collège :	Cadre

1. Région de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures en décembre 2019.
2. Ces informations se trouvent sur votre bulletin de salaire